Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse à Antananarivo

Mariage prévu en Suisse

Août 2026

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

☐ Formulaire : Demande en vue de mariage (à remplir au moment du dépôt du dossier à l'Ambassade)

Pour la personne de nationalité étrangère :
- ☐ Acte de naissance original avec filiation des parents
- ☐ Acte original relatif à l'état civil actuel :
  - a) certificat de célibat
  - b) acte de divorce avec mention de l'entrée en force et acte de non-recours
  - c) acte de décès du conjoint décédé
- ☐ Certificat original de résidence
- ☐ Certificat original de nationalité
- ☐ Document d'identité original valable

Pour la personne de nationalité suisse :
- ☐ Certificat individuel d'état civil
- ☐ Attestation de domicile
- ☐ Copie d'un document d'identité valable
- ☐ Adresse du lieu et date prévue du mariage

Pour la personne domiciliée en Suisse :
- ☐ Copie d'un document prouvant l'état civil actuel délivré par le pays de naissance
- ☐ Attestation de domicile
- ☐ Copie d'un document d'identité valable
- ☐ Adresse du lieu et date prévue du mariage

Pour les éventuels enfants communs pas encore enregistrés dans le registre de l'état civil suisse :
Veuillez-vous référer au mémento « naissance d'un enfant de parents non mariés »
Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse :
Auprès du Ministère malgache des Affaires Etrangères à Antananarivo

Emoluments

Les émoluments seront communiqués au moment de **la prise de rendez-vous**.

Immeuble ARO 2ème étage, Antsahavola
Làlana Solombavambahoaka Frantsay 77
B.P. 118 Antananarivo 101
Tel. +261 20 85 629 97 / 98
antananarivo@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/madagascar

Demande de visa en vue du mariage

Le dépôt d'une demande de visa long séjour (visa D) se fait sur rendez-vous :
www.swiss-visa.ch : Fixer rendez-vous

Documents à fournir :

De la personne domiciliée en Suisse :

☐ Lettre de demande d'autorisation d'entrée et de séjour en Suisse pour une préparation de mariage et regroupement familial, le cas échéant, en faveur de son futur conjoint / sa future conjointe (indiquer le but et la durée du séjour, la prise en charge des frais s'y rapportant, l'adresse de domicile, etc…)

De la personne à Madagascar :

☐ Formulaire de demande de visa de long séjour (visa D) en 3 exemplaires (disponible sur le site internet de l'Ambassade de Suisse www.eda.admin.ch/antananarivo (cf. Visa - Entrée et séjour en Suisse / Visa national pour un séjour supérieur à 90 jours : documents à soumettre) ou à travers le lien
☐ https://www.eda.admin.ch/countries/madagascar/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html#

☐ 2 photos d'identité récentes, dont 1 collée sur les formulaires (70% à 80% du visage sur le cliché – format 35 à 45 mm)

☐ Passeport national biométrique valable au moins 3 mois au-delà de la date d'entrée prévue et comporter au moins 2 pages vierges (recto – verso)

☐ 3 photocopies des pages des données personnelles du passeport

Emoluments : l'équivalent en Ariary (MGA) de 90.00 euros – suivant cours de change – encaissé en espèces au moment du dépôt de la demande
Non remboursables en cas de refus du visa ou retrait de la demande

L'autorisation d'entrée et de séjour pour un mariage en Suisse relève de la compétence **des autorités cantonales de migration**. La durée de traitement des demandes varie d'un canton à l'autre (environ 3 mois). En conséquence, les concernés sont priés de tenir compte de ce délai dans leurs démarches.

La personne résidente en Suisse peut se renseigner directement auprès des autorités suisses concernées de l'évolution du traitement de la demande.

Sans autorisation des autorités compétentes, l'Ambassade de Suisse n'est pas en mesure d'établir le visa.